

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION

**ARR2022\_0184**

**ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UNE BRADERIE SOLIDAIRE, LE SAMEDI 18 JUIN 2022, PAR LE SECOURS CATHOLIQUE DEVANT LE LOCAL DU STADE DE LA MALVOISINE À NOISIEL.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** la demande en date du 16 mars 2022, formulée par Étienne BENEVENT, membre de l'association « Secours catholique », afin d'organiser une braderie de vêtements à but caritatif devant le local du stade de la Malvoisine, situé au 34 cours du Buisson à Noisiel,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement de cette action, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'association « Secours Catholique » est autorisée à organiser une braderie solidaire de vêtements, le samedi 18 juin 2022, de 10h à 17h, devant le local du stade de la Malvoisine, situé au 34 cours du Buisson à Noisiel.

**ARTICLE 2** : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

**ARTICLE 3** : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons.

**ARTICLE 4** : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de l'association « Secours Catholique » qui prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

**ARTICLE 5** : L'association « Secours Catholique » est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

**ARTICLE 6** : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

**ARTICLE 7** : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté est transmise à

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0184

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation d'une braderie solidaire, le samedi 18 juin 2022, par le Secours Catholique devant le local du stade de la Malvoisine à Noisiel. » (2)

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
  - Madame le directeur général des services ,
  - Bénéficiaire de l'autorisation,
  - Commissariat de Police de Noisiel,
  - Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
  - La Police Municipale,
  - Service des sports
  - Services Techniques,
  - Service de l'Urbanisme,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

